

DELIBERATION DDB2024_030

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 7 mai 2024

| Nombre de membres du bureau | |
|-----------------------------|----|
| en exercice | 57 |
| Présents | 38 |
| Votants | 44 |
| Pouvoirs | 6 |

LE 16 mai 2024, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Pascal PROTANO

ATTRIBUTION DU FONDS DE MANDAT - COMMUNE D'ANNESSE ET BEAULIEU : DEMANDE D'ANNULATION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE PLUSIEURS PROJETS - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. SERRE, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. CHANSARD, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, Mme GONTHIER, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. REYNET, M. TALLET, M. LEGAY, M. GUILLEMET, M. MALLET, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. MARSAC, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme LABAILS donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. MARTY donne pouvoir à M. PROTANO
M. NOYER donne pouvoir à M DENIS
Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD donne pouvoir à Mme FAURE

ATTRIBUTION DU FONDS DE MANDAT – COMMUNE D'ANNESSE ET BEAULIEU : DEMANDE D'ANNULATION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE PLUSIEURS PROJETS - POINT DELIBERANT

Vu le code général de collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

Considérant que l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Que le Grand Périgueux a décidé lors du vote du BP 2020 d'octroyer à chacune de ses communes, y compris les communes déléguées, un fonds de concours de solidarité de 60 000€ pour la durée du mandat 2020-2026.

Qu'un règlement intérieur relatif aux fonds de concours (cf. délibération n° DD2021-020 du 25 mars 2021) apporte des précisions ci-après rappelées relatives :

- **à la demande formelle de ce fonds** qui s'accompagne d'un dossier transmis au Grand Périgueux comprenant une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide du Grand Périgueux, une note synthétique de présentation du projet, le calendrier prévisionnel de l'opération et le budget global prévisionnel faisant apparaître le détail des différentes demandes de financements envisagées ;
- **aux montants** : la commune doit autofinancer son projet à hauteur de 20 %, hors participation éventuelle du secteur privé, hors TVA (application du droit commun relatif aux subventions). Par ailleurs, la participation du Grand Périgueux ne peut pas être supérieure à la participation de la commune et ne permettra pas de financer les acquisitions ni les opérations en crédit-bail ;
- **au versement** qui interviendra en une fois en fin d'opération, sur demande formelle de la commune et sur présentation :
 - du plan de financement définitif de l'opération certifié du maire de la commune qui permettra, le cas échéant, de recalculer la subvention sur la base des dépenses réellement exécutées
 - d'un état récapitulatif détaillé des factures acquittées et certifiées par le maire et le trésorier
 - et ce, dans un délai de 3 ans à compter de la date de la délibération d'attribution de la subvention (prorogeable d'un an sur demande motivée de la commune).
- **à l'obligation de communication**, avec l'engagement de faire apposer sur toute la durée du chantier un panneau sur site faisant mention de la participation de l'agglomération avec son logo ainsi que sur tous supports d'information relatifs à l'opération. Le non-respect de cette clause entraînerait l'annulation de la subvention.

Considérant que la commune d'Annesse et Beaulieu a reçu, par délibération du bureau communautaire DDB2022_015 du 5 mai 2022, l'attribution de la subvention de 40 000€ au titre du fonds de mandat pour la création d'un pôle sportif.

Qu'au regard des contraintes techniques et financières, le conseil municipal a voté par délibération du 4 mars 2024 l'annulation de cette réaffectation d'une partie de cette subvention sur plusieurs opérations.

1) Confort d'été - installation de ventilateurs pour l'école maternelle

Considérant que la commune d'Annesse et Beaulieu sollicite un fonds de mandat en vue de l'installation de ventilateurs de plafond dans le dortoir des enfants de l'école maternelle. Ce projet s'élève à 995,82€ HT et la commune sollicite un fonds de 487,95€, soit 49% du montant de l'opération.

Que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| | Montant | % |
|-----------------------------------|----------------|------------|
| Grand Périgueux - Fonds de mandat | 487,95€ | 49 |
| Autofinancement | 507,87€ | 51 |
| TOTAL | 995,82€ | 100 |

2) Sécurité routière - Installation d'un radar pédagogique sur la RD3

Considérant que la commune d'Annesse et Beaulieu sollicite un fonds de mandat en vue de l'installation d'un radar pédagogique sur la RD 3. Ce projet s'élève à 3 397,98€ HT et la commune sollicite un fonds de 1 665,00€, soit 49% du montant de l'opération.

Que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | Montant | % |
|-----------------------------------|------------------|------------|
| Grand Périgueux - Fonds de mandat | 1 665,00€ | 49 |
| Autofinancement | 1732,98€ | 51 |
| TOTAL | 3 397,98€ | 100 |

3) Équipement sportif - aménagement des vestiaires du football

Considérant que la commune d'Annesse et Beaulieu sollicite un fonds de mandat en vue de la rénovation et du réaménagement des vestiaires du football. Ce projet s'élève à 7 805,21€ HT et la commune sollicite un fonds de 3 825,00€, soit 49% du montant de l'opération.

Que le plan de financement prévisionnel est le suivant :



| | Montant | % |
|-----------------------------------|------------------|------------|
| Grand Périgueux - Fonds de mandat | 3 825,00€ | 49 |
| Autofinancement | 3 980,21€ | 51 |
| TOTAL | 7 805,21€ | 100 |

Qu'après ces sollicitations, l'enveloppe restant disponible pour la commune sera de 54 022,05€.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Annule la subvention de 40 000€ du fonds de mandat pour le projet de création de polo sportif de la commune d'Annesse et Beaulieu ;
- Accorde le versement d'un fonds de mandat de 487,95€ à la commune d'Annesse et Beaulieu pour l'installation de ventilateurs pour l'école maternelle ;
- Accorde le versement d'un fonds de mandat de 1 665,00€ à la commune d'Annesse et Beaulieu pour l'installation d'un radar pédagogique ;
- Accorde le versement d'un fonds de mandat de 3 825,00€ à la commune d'Annesse et Beaulieu pour l'aménagement des vestiaires du football ;
- Transmet à la commune la présente délibération valant notification attributive des subventions.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|---|---|
| Délibération publiée le 05/06/2024 | Pour extrait conforme |
| Délibération certifiée exécutoire à compter du 05/06/2024 | Périgueux, le 05/06/2024 |
| Le secrétaire de séance Christian LECOMTE  | Le Président Jacques AUZOU  |